VILLE DE FEIGNIES

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2023 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 septembre 2023
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2023-1216_1 ***Monsieur Le Maire***	**Motion contre le tracé long du contournement Nord de Maubeuge.**
2023-1216_2 ***Monsieur Le Maire***	**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**
2023-1216_3 ***Monsieur Le Maire***	**Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2024.**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-1216_4 ***Monsieur Le Maire***	**Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**
2023-1216_5 ***Monsieur Le Maire***	**Convention de mutualisation et mise à disposition de moyens entre la ville de Feignies et son Centre Communal d'Action Sociale.**
2023-1216_6 ***Monsieur Le Maire***	**Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au titre de l'année 2023.**

DIRECTION DES FINANCES

2023-1216_7 ***Monsieur Le Maire***	**Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.**
2023-1216_8 ***Monsieur Le Maire***	**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.**
2023-1216_9 ***Monsieur Le Maire***	**Subventions aux associations au titre de l'année 2024.**
2023-1216_10 ***Monsieur Le Maire***	**Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2024.**
2023-1216_11 ***Monsieur Le Maire***	**Délégation au Maire admission en non-valeur.**

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX	
2023-1216_12 ***Monsieur Rémi Thouvenin***	**CD 59 : Signature d'une convention relative aux études et à l'aménagement d'une aire de covoiturage, la création de l'accès et à leur entretien.**
2023-1216_13 ***Monsieur Rémi Thouvenin***	**CAMVS : Participation de la commune de Feignies par voie de concours – Travaux Amendes de Police.**
2023-1216_14 ***Monsieur Rémi Thouvenin***	**CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année – Saison hivernale 2023-2024.**

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Rémi THOUVENIN ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Marie-Claude GHESQUIER ; Danièla GREGOIRE ; Jérôme PARENT ; Nicolle STIEVENARD ; Dylan VITRANT.
Corinne Mascaut ; Marie-Hélène LECOMTE.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Véronique BAUDRU pouvoir à Jean-Paul DHAEZE
Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Gaëtane GABERTHON
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT
Jean-François LEMAITRE pouvoir à Jean-Claude WASTERLAIN
Jean-Luc SPORTA pouvoir à Corinne MASCAUT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE
ABSENT : Jean-Claude PARENT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 9/12/2023 **Date d'affichage : 9/12/2023**

En exercice : 29

Présents : 19 **Pouvoirs : 9** **Votants : 28**

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2023

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Motion contre le tracé long du contournement Nord de Maubeuge.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27 *Contre : 0* *Abstention : 1*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26 *Contre : 0* *Abstentions : 2*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Convention de mutualisation et mise à disposition de moyens entre la ville de Feignies et son Centre Communal d'Action Sociale.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au titre de l'année 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. **Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. **Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. Subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 25 *Contre : 0* *Abstentions techniques : 3*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***10.* Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***11.* Délégation au Maire – Admission en non-valeur.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***12.* CD 59 : Signature d'une convention relative aux études et à l'aménagement d'une aire de covoiturage, la création de l'accès et à leur entretien.**

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***13.* CAMVS : Participation de la commune de Feignies par voie de fonds de concours – Travaux Amendes de Police.**

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***14.* CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année – Saison hivernale 2023-2024.**

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 28 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 h 18

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**
  Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
  Rapporteur : Le secrétaire de séance

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19. et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.
À cet égard, je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption des procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 septembre 2023.**
  Rapporteur : Monsieur le Maire
  Annexe 0 – Procès-verbaux du Conseil Municipal du 30 septembre 2023

En exercice : 29	
Présents : 19	Pour : 28
Procurations : 9	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0
Exprimés : 28	

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°134/2023** : Nomination Mandataires – Régie de recette «Animations Municipales et Festivités» – Régie n°30024.

- **ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

✓ **Travaux divers d'éclairage extérieur sur les sites communaux.**

Vu le marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation concernant les travaux divers d'éclairage extérieur sur les sites communaux,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 18 août 2023 sous le numéro 23-116401,
Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

Caractéristique du marché :
Ce marché concerne un accord-cadre à bons de commande.
Le marché n'est pas alloti.

A présenté une offre :
- Société Tromont de Feignies.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Tromont.

✓ **Souscription des contrats d'assurance pour la ville de Feignies.**

Vu le marché d'appel d'Offres Ouvert concernant la souscription des contrats d'assurance pour la ville de Feignies,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 21 août 2023 sous le numéro 23-116542,
Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique : 50%,
- Montant de la prime : 40 %,
- Montant des franchises : 10 %.

Caractéristique du marché :
Marché de Fournitures Courantes et Services.
Le marché est alloti en 5 lots :
- Lot 1 : Assurance Dommages aux Biens et Risques Divers
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance Tous Risques Informatiques
- Lot 5 : Assurance Protection Juridique des Agents et des Élus.

Ont présenté une offre :
- Lot 1 : Groupama Nord Est de Reims,
- Lot 2 : Smacl Assurances de Niort,
- Lot 3 : Groupama Nord Est de Reims,
- Lot 4 : Sarre et Moselle de Sarrebourg,
- Lot 5 : Assurance Pilliot d'Aire sur la Lys.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :
- Lot 1 : Groupama Nord Est de Reims pour un montant de 29 248.07 €, toutes taxes comprises,
- Lot 2 : Smacl Assurances de Niort pour un montant de 5 320.50 €, toutes taxes comprises,
- Lot 3 : Groupama Nord Est de Reims pour un montant de 19 335.97 €, toutes taxes comprises,
- Lot 4 : Sarre et Moselle de Sarrebourg pour un montant de 1 526.69 €, toutes taxes comprises,
- Lot 5 : Assurance Pilliot d'Aire sur la Lys pour un montant de 1 035.00 €, toutes taxes comprises,

- ✓ **Marché pour l'organisation d'un séjour de 6 jours sur place dans la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), l'Isère (74) ou les Hautes-Alpes (05), compris le transport pour environ 55 enfants de CM2 et 7 animateurs communaux..**

Vu le marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation concernant l'organisation d'un séjour de 6 jours sur place dans la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), l'Isère (38) ou les Hautes-Alpes (05), compris le transport pour environ 55 enfants de CM2 et 7 animateurs communaux,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 9 août 2023 sous le numéro 23-113408,
Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 45 %,
- Valeur technique de l'offre : 55 %.

Caractéristique du marché :
Ce marché concerne un accord-cadre à bons de commande.
Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :
- Oxyjeunes Voyages d'Arras,
- UCPA Sport Vacances d'Arcueil,
- Association Évasion 78 de Guyancourt,
- Association ADAV de Bergues.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'Association ADAV pour un montant total de 44 275.00 € TTC.

- ✓ **Assurance statutaire du personnel : Maladie, Maternité, Paternité, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Invalidité, Décès.**

Vu le marché d'appel d'Offres Ouvert concernant l'assurance statutaire du personnel de la ville de Feignies,
Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 21 août 2023 sous le numéro 23-116483,
Vu le critère d'attribution des offres défini dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Offre économiquement la plus avantageuse en fonction du coût annuel.

Caractéristique du marché :
Marché de Fournitures Courantes et Services.
Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Siaci Saint Honoré de Paris,
- Reylens SPS de Vasselay,
- Aster – Les Assurances Territoriales de Paris.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à Aster – Les Assurances Territoriales pour un taux de 6.47 %.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2023-1216_1
OBJET :
Motion contre le tracé long du contournement Nord de Maubeuge.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Après réception en date du 29 novembre 2023, en mairie de Feignies, du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, concernant l'opération du contournement Nord de Maubeuge, il est important que les membres du Conseil Municipal soient consultés et qu'un avis concernant l'utilité publique de l'opération puisse être transmis aux services compétents de l'État.

L'agglomération de Maubeuge est desservie à l'ouest et à l'est par la RD 649 qui relie Valenciennes à la Belgique (Erquelinnes-Charleroi) et au nord et au sud par la RN2, reliant Paris à la Belgique (Mons et Bruxelles par la RN 6).
Le contournement Nord de Maubeuge vise :

- d'une part, à aménager la section de la RD 649 à 2x2 voies afin d'augmenter sa capacité et venir la connecter au contournement sud-ouest de Maubeuge (RN 2 sud) ;
- d'autre part, à connecter cet aménagement à la RD 649 est, de manière à obtenir un itinéraire alternatif aux véhicules qui traversent l'agglomération.

Ce contournement dont la maîtrise d'ouvrage des études est portée par le Département du Nord, a également pour vocation, de par sa position et ses points de raccordement au réseau structurant à assurer la continuité du réseau national et à se substituer à terme à la RN 49 (avenue Jean Jaurès).

Pour rappel, un certain nombre d'aménagements routiers ont été réalisés et notamment le contournement sud-ouest de Maubeuge mis en service en 2005.
Toutefois, du fait de la situation inachevée de ces aménagements, le trafic de transit ne dispose pas d'itinéraire de contournement de l'agglomération maubeugeoise.

Les véhicules en transit sont contraints de la traverser en empruntant notamment la Route de Valenciennes à Feignies (RD649), puis la rue Jean Jaurès à Maubeuge (RN 49), ainsi que la route d'Avesnes (RD 602) à Louvroil, ce qui entraîne une dégradation notable du cadre de vie des riverains et impacte les conditions de desserte économique du territoire.
Par conséquent, la nécessité d'une telle nouvelle infrastructure ne fait aucun doute pour le développement et l'attractivité de notre territoire.

En 2016, les études préalables, présentées et soumises à la concertation publique, ont retenu deux options :

- le tracé court (Longueur : 8,675 kms - emprise : 37 ha - coût 66,20 millions d'euros) ;
- le tracé long (Longueur : 9,100 kms - emprise : 38,70 ha - coût 68,40 millions d'euros).

À l'issue de cette concertation publique, un consensus semblait se dégager pour "le tracé court", moins long, moins cher, le document final précisait même : *« la variante courte raccordée en continuité à la RD 649 Est présente une meilleure fonctionnalité et des impacts moins importants, en particulier, sur le milieu humain ».*

Par ailleurs, et conformément à ce qui a été annoncé au cours du Comité de Pilotage du 5 mars 2019 qui s'est tenu dans les locaux du Conseil Départemental à Lille, le Conseil Départemental, considérant que le "tracé court" emprunte, sur Maubeuge, la zone humide de "la Pisselotte", souhaite aujourd'hui privilégier le "tracé long", malgré les avis contraires des communes de : Feignies, Mairieux.

Le territoire de Feignies et ses habitants apportent largement leur contribution à ce projet. Celui-ci aura forcément des conséquences importantes pour notre ville, en particulier, pour les riverains de la RD 649 et les exploitants agricoles, car la majeure partie du linéaire pour les phases 1 (avec la bretelle de raccordement au contournement Ouest de Maubeuge) et 2- concerne principalement notre commune.
En effet, déjà parcellisée dans le sens Est/Ouest par la ligne ferroviaire Paris-Bruxelles, dans le sens Nord/Sud par la RD 649, le contournement prévu déstructurera encore davantage notre ville et c'est pourquoi les élus finésiens s'opposent fermement au tracé long et à ses nuisances prévisibles pour les riverains de la RD105.

À ce jour, le Président du Conseil Départemental du Nord a sollicité, du Préfet du Nord, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet de l'opération emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'ensemble du projet de contournement Nord de Maubeuge (trois phases). À cet effet, les communes concernées peuvent émettre un avis sur l'utilité publique de cette opération auprès de la Préfecture du Nord.

Ainsi, les élus du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 16 décembre 2023 :

- **Soulignent** la nécessité d'un projet de contournement de Maubeuge indispensable au désenclavement routier de notre territoire et au développement économique des communes de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
- **S'opposent** fermement au projet de "tracé long", option actuellement privilégiée par le Conseil Départemental, qui impacterait le tissu urbain et les habitations concernées par sa jonction avec la RD105,
- **Se prononcent** en faveur du projet de "tracé court" tel qu'il avait été privilégié initialement.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_2
OBJET :
Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Considérant que le règlement intérieur a été adressé au contrôle de légalité en date du 20 décembre 2022,
Considérant que la commune souhaite élargir la Commission 2 «Culture, Communication, Jumelages et Protocole» à la société civile : Acteurs associatifs, usagers, ..., il convient de procéder à la modification du règlement intérieur,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 7.

Article 7 relatif aux commissions municipales est ainsi modifié :

Les commissions 2 « Culture, Communication, Jumelages et Protocole », 5 « Santé, Seniors et Handicaps » et 7 « Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration Collective » pourront être élargies à la société civile : membres du Conseil Municipal des Jeunes, acteurs associatifs, usagers, ...
Les commissions concernées arrêteront le nombre et identifieront les personnes pouvant être appelées à participer aux travaux de ces commissions élargies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur,
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_3
OBJET :
Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2024.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,
Vu les attestations des salariés,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal,
Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,
Considérant, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la **Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies** a sollicité, en date du 14 septembre 2023, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,
Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité, en date du 14 septembre 2023, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,
Considérant que la **Société Automobile ADNH "Hyundai" de Feignies** a sollicité, en date du 14 septembre 2023, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national des constructeurs automobiles,
Considérant que la **Société Hainaut Services Automobiles "RENAULT" de Valenciennes,** a sollicité, en date du 16 novembre 2023, l'ouverture exceptionnelle de sa concession sur Feignies dans le cadre des opérations portes ouvertes nationales (OPO),

Considérant que les sociétés :

- ✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*
- ✓ *Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies*
- ✓ *Société ADNH "Hyundai" de Feignies*
- ✓ *Société Hainaut Services Automobiles "Renault" de Feignies*

sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 17 mars 2024

- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 15 septembre 2024
- Dimanche 13 octobre 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29	Pour : 27
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 1 (Jérôme Delvaux)
Votants : 28	
Exprimés : 27	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2023-1216_4

OBJET :

Modification de la grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 4 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Tout d'abord, pour faire suite à la mutation externe d'un agent du service «État Civil, Administration Générale», il est proposé au Conseil Municipal de fermer le poste qu'il occupait soit un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ensuite, afin d'anticiper le départ de notre enseignant d'Arts Plastiques ayant souhaité faire valoir ses droits à la retraite au cours du dernier trimestre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir deux postes de catégorie B et un poste de catégorie A, à temps complet, issus de la filière culturelle, c'est-à-dire :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet.

L'ouverture de ces trois postes, selon les grades afférents à la filière culturelle, permettra un choix plus large dans notre phase de recrutement. Une fois le recrutement réalisé, les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2023 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 9 Votants : 28 Exprimés : 26	Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2 (Jean-Claude Wasterlain, Jean-François Lemaître)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Abstention, 2 abstentions. Je ne fais pas de débat, vous savez pourquoi. Les compétences du personnel sont là. Et je me félicite d'ailleurs qu'au niveau culturel, on élargisse la Commission culturelle mais il aurait peut-être été bon, maintenant, aussi, d'en profiter pour créer une Commission du Personnel Communal, par exemple, où on pourrait débattre de tous ces problèmes, avant le Conseil, mais vous ne souhaitez pas une Commission du Personnel.

Réponse de Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que je ne la souhaite pas, c'est parce qu'elle existe déjà, c'est ma délégation aussi. À côté des fonctions du Maire, je suis aussi en charge des finances et du personnel communal. Je précise quand même que cette délibération a fait l'objet d'un passage au Comité Social Territorial. On réunit tout le temps, un organisme paritaire, le CST, avant les conseils où on a pu débattre de ces problématiques de personnel. Ici, on est dans la routine : Un agent s'en va, on ferme le poste et un autre qui va partir à la retraite, on ouvre des postes, ce qui va nous permettre ensuite de lancer l'appel à recrutement sur les différents sites officiels, notamment sur le site du Centre de Gestion.

2023-1216_5
OBJET :
Convention de mutualisation et mise à disposition de moyens entre la ville de Feignies et son Centre Communal d'Action Sociale.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 5 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-1 à R 123-26,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les Départements, et l'État en matière d'action sociale et de santé,

Le CCAS, établissement public autonome, constitue un outil privilégié de la commune de Feignies pour animer, développer et coordonner, en lien avec des partenaires publics et privés, des actions à destination des publics les plus vulnérables. Il exerce l'intégralité des compétences qui lui incombent, en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, qu'il est mobilisé en termes de lutte contre l'exclusion, d'aide à domicile, d'insertion sociale et professionnelle, de soutien à l'accès au logement, d'accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des familles en difficulté,

Considérant que le CCAS participe également à la constitution et l'instruction des dossiers des différentes demandes d'aides (aide sociale, médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et à leurs transmissions aux autorités compétentes (département, services de l'Etat, sécurité sociale, ...),

Considérant qu'au-delà de ses prérogatives obligatoires, le CCAS intervient de façon facultative dans le cadre de la politique sociale de la commune et plus précisément en termes de secours d'urgence, de prêts sans intérêts, de colis alimentaires, de chèques d'accompagnement personnalisé...,

Considérant que, par convention avec le Département du Nord, le CCAS peut être le délégataire de compétences sociales plus globales et porter le chantier d'insertion, développer des actions de solidarité et se constituer un réseau de partenaires sociaux sur tout le territoire (associations caritatives, d'insertion ...),

Considérant qu'il pilote le projet de réussite éducative dans le cadre plus général de la Politique de la Ville à destination des familles et des enfants en situation de fragilité au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS peut donc décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et que la ville de Feignies a pour objectif son développement sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'État et le Conseil Départemental, et ce, en faveur de la globalité de la population, tout âge confondu,

Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessitent l'expertise de ses agents,

Considérant que les services ressources de la ville de Feignies peuvent être mis à disposition du CCAS et réciproquement,

Considérant que la ville et son CCAS définissent, par convention, annexée à la présente délibération, les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Considérant que, pour permettre au CCAS de mener à bien son action, la ville lui met à disposition, gracieusement, un bâtiment de 578,80 m² et des équipements nécessaires à l'exécution de ses missions de service public,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services du CCAS, qu'il bénéficie de l'appui des services supports et ressources (direction générale, ressources humaines, comptabilité...), que la mutualisation des fonctions ressources, d'encadrement et de pilotage puisse permettre d'optimiser les moyens existants et de favoriser les apports réciproques d'expertise,

À cet effet, il est envisagé de renouveler à compter du 1er octobre 2023, le concours qu'apporte les services de la ville de Feignies au CCAS, notamment dans les domaines de la gestion des ressources humaines, de la gestion financière, de la gestion du patrimoine, de l'ingénierie de projet et la gestion des actions développées par le CCAS.

Aussi, il est donc nécessaire de clarifier et de formaliser, par convention annexée à la présente délibération, la nature des liens fonctionnels et organisationnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Feignies, l'objectif étant de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Feignies au CCAS, en permettant à ce dernier de disposer des moyens de son action dans ses différents domaines de compétence.

Ces prestations feront l'objet d'une valorisation, le CCAS s'engageant alors à rembourser le montant des prestations réalisées, pour son compte, par la ville selon les modalités et conditions définies dans ladite convention annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la dite convention cadre annexée à la présente délibération et conclue entre la ville et le CCAS de Feignies, d'en approuver les termes et conditions.
- **D'autoriser,** dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS à s'adjoindre, à compter du 1er octobre 2023, le concours des services de la ville de Feignies pour optimiser sa gestion et son bon fonctionnement pour le service public.
- **D'approuver,** à cet effet, le principe de la réalisation de prestations au profit du CCAS par les services de la ville de Feignies tel que défini dans ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_6
OBJET :
Création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au titre de l'année 2023.
Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 422-6,
Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 124-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L. 712-13 et L.713-2,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L.136-1-1,
Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,
Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires,
Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en date du 4 octobre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de la prime aux agents stagiaires, titulaires et contractuels selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2023 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES FINANCES

2023-1216_7
OBJET :
Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (21), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

Transfert frais d'études sur comptes d'immobilisation

NATURE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
2031	041		6 360 ,00 €	EXTENSION CIMETIERE
2116	041	6 360,00 €		
TOTAL		6 360,00 €	6 360,00 €	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies précédemment.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_8
OBJET :
Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.
Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2023 pour un montant total de 7 004 500 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16, remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1 751 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2024 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 751 125 €.

OPÉRATION/CHAPITRE/NATURE	OBJET	MONTANT
202304/ 23 / 2315	Vidéo surveillance – Installations, matériels et outillages techniques	600 000 €
12/ 21 / 2188	Autres matériels – Équipements mobiliers des services	100 000 €
22/ 23 / 2313	Travaux bâtiments communaux - Constructions	100 000 €
201701/ 20 / 2031	Liaisons douces – Frais d'études	70 000 €
16 / 21 / 2152	Sécurité routière – installations de voiries	8 000 €
202301 / 20 / 2031	Rue Salengro - Frais d'études	70 000 €
202303 / 20 / 2031	Chaussée Brunehaut - Frais d'études	70 000 €
202302 / 20 / 2031	Complexe Didier Eloy – Frais d'études	50 000 €
11 / 21 / 2158	Matériels et Outillages techniques – Équipements des services techniques	10 000 €
13/ 21 / 21568	Autres Matériels et outils de défense - Défense incendie	10 000 €
TOTAL AUTORISATION		**1 088 000 €**
Montant maximum de l'autorisation 25 % du budget 2023		**1 751 125 €**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 751 125 €,
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2024.

En exercice : 29	
Présents : 19	Pour : 28
Procurations : 9	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_9
OBJET :
Subventions aux associations au titre de l'année 2024.
Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par les diverses commissions et par la commission des finances, il est proposé le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2024 :

COMMISSION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE	MONTANTS
À LA DECOUVERTE DES FAGNES	550 €
ÉTOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	16 300 €
ÉCHIQUIER DE FEIGNIES	1 500 €
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200 €
FEIGNIES DYNAMIC GYM	450 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	723 €
LA FRATERNELLE FINÉSIENNE	2 500 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	59 000 €
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250 €
VOLLEY CLUB	3 000 €
TAEKWONDO FEIGNIES	3 000 €

COMMISSION CULTURELLE	MONTANTS
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	500 €
MICHEL ANGE	500 €
CRÉAT'IMAGINE	300 €
CROQU'ART	700 €
FEMMES SOLIDAIRES	900 €
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 600 €
RADIO CLUB DES FAGNES	300 €
SAUVEGARDE DU FORT DE LEVEAU	3 000 €

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES	MONTANTS

USEP J.LURÇAT	800 €
APE A.FRANK (Les Petits Loups)	300 €
LES BAMBINS E.TRIOLET	970 €
APE G.TORTEL	1 020 €
APE J.PREVERT	230 €
APE M.CURIE	1 072 €

COMMISSION FINANCES	MONTANTS
LES SCOUTS DE FRANCE	500 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	400 €
MÉMOIRE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	150 €
UNC AFN	1 200 €
AFRICA KIDS	100 €
RESTOS DU COEUR SAMBRE AVESNOIS	1 200 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	8 000 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	MONTANTS
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N3	35 000 €
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL – N2	15 000 €
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	200 €
UNION ARTISANALE ET COMMERCIALE	1 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2024 ;
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante ;
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2024,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2024.

En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 9 Votants : 28 Exprimés : 25	Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 3 abstentions techniques (Daniel Nekkah, Carine Crétinoir, Danièla Grégoire)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_10
OBJET :
Subventions à diverses structures et associations au titre de l'année 2024.
Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu les articles L. 1611-4, L. 2121-29, L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

Certaines structures et associations doivent pouvoir bénéficier, dès le 1er janvier prochain, d'acompte sur leur subvention 2024.

À cet effet, après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances du 6 décembre 2023, il est proposé de délibérer sur le montant global des subventions allouées, au titre de l'année 2024 :

STRUCTURES ET ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 000 €
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITÉS CULTURELLES (FLAC)	65 000 €
C.C.A.S	450 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2024 ;
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante ;
- Nature 65748 : subventions de fonctionnement aux associations ;
- Nature 657362 : subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2024.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_11

OBJET : Délégation au Maire -Admission en non-valeur.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, élargissant la liste des compétences que le conseil municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seul plafond de délégation des décisions d'admission en non valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°5 du 25 mai 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire d'une nouvelle attribution, pour la durée du mandat :

L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. En effet, le décret fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à disposition les pièces produites à l'appui de la demande en non valeur par le comptable public.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil Municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2023-1216_12
OBJET :
CD 59 : Signature d'une convention relative aux études et à l'aménagement d'une aire de covoiturage , la création de l'accès et à leur entretien.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 12 : Convention CD59

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2023/1006 du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature,

Considérant que la commune de Feignies envisage des travaux pour l'aménagement d'une aire de covoiturage, rue Paul Deudon (RD 159),

Pour réaliser ces travaux, une convention relative à l'aménagement de l'accès de l'aire de covoiturage et à son entretien ultérieur sur la RD 159 doit être signée par les deux parties.

Dans cette convention, il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

La convention entre le Département et la Commune a pour objet :

- ✓ De préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental,
- ✓ De définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental :

Le Département met à la disposition de la commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 159. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la convention.

Maîtrise d'Ouvrage et dispositions financières :

À noter que, la commune a déposé une demande de dérogation de démarrage anticipé pour ces travaux.

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la commune de Feignies qui préfinancera la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des Études : **14 652.00 €**
  - Participation financière à la commune dans le cadre de l'accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (AAPC) – Programme 2023 (Délibération DV/2023/347 du 9 octobre 2023) : **7 312.50 €**

- Montant estimatif des Travaux : **104 349.90 €**
  - Participation financière à la commune dans le cadre de l'accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (AAPC) – Programme 2023 (Délibération DV/2023/347 du 9 octobre 2023) : **41 739.96 €**.

Dispositions techniques :

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier d'Avesnes sur Helpe pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.
Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation, notamment). À noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de voirie.

Entretien, exploitation et responsabilités :

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site internet du Département,
Si un tiers est en cause, il revient à la commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.
Les aménagements concernés sont :

- ✓ Trottoirs, bordures et caniveaux :

  La commune en assurera l'entretien, qui comprend le balayage et/ou le désherbage et/ou les réparations éventuelles, voire le remplacement.

  Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.
- ✓ Panneaux :

  La commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

  En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de la commune.

Modifications ultérieures :

Toute modification souhaitée par la commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la convention dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires,

Durée de la convention :

La convention prend effet à compter de sa notification à la commune.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention relative à l'aménagement de l'accès d'une aire de covoiturage et à son entretien ultérieur sur la RD 159, rue Paul Deudon,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout avenant, et tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29	
Présents : 19	Pour : 28
Procurations : 9	Contre : 0
Votants : 28	Abstention : 0
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_13
OBJET :
CAMVS : Participation de la commune de Feignies par voie de fonds de concours – Travaux Amendes de Police.

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et Développement Urbain.

Annexe 13 : Délibération CAMVS n°3947

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative «Usages numériques en matière de numérique éducatif»,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative «Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,
Vu la délibération n°2210 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,
Vu la délibération n°2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,
Vu la délibération n°3154 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, pour les travaux réalisés dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police,

Il est rappelé que la participation des communes dans le cadre des travaux «Amendes de Police» s'élève à 30 % de la part à charge nette supportée par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

La répartition financière se traduit dans le tableau suivant :

Commune	Type de travaux	Montant TTC	Charge résiduelle FCTVA déduit	Montant du fonds de concours de la commune
Feignies - Rue Fernand Kamette	Mise en conformité de deux plateaux ralentisseurs	60 457.38 €	50 539.95 €	**15 161.99 €**

Il appartient à la commune de délibérer de façon concordante sur le montant définitif mentionné ci-dessus, ainsi que sur la participation financière des communes par le versement d'un fonds de concours représentant 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 décembre 2023 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n°3947 du 13 octobre 2023,
- **De valider** le tableau récapitulatif des fonds de concours pour les travaux Amendes de Police, relatif au principe de fonds de concours sur la charge nette supportée par la CAMVS,
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 15 161.99 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recettes correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-1216_14
OBJET :
CAMVS : Convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année - Saison hivernale 2023-2024.
Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Urbain.

Annexe 14 : Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté des Communes Frontalières du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative «Usages numériques en matière numérique éducatif»,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,
Vu la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 modifiée, portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement de gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,
Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire»,
Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental,
Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes,
Considérant que les illuminations festives restent de compétence communale,

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, il y a lieu de signer, avec la CAMVS, une convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année. La signature de cette convention a pour objectif de préciser les modalités et responsabilités de cette mise à disposition temporaire afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions.

Cette convention sera conclue pour la période hivernale 2023-2024, à savoir la mise à disposition des candélabres et autres matériels d'éclairage public du 1er décembre 2023 au 4 janvier 2024.

Les équipements, dont la liste exhaustive est reprise en annexe, remplie par la commune et validée par la CAMVS, sont mis à disposition de la commune.
Cette liste fait apparaître le détail précis des candélabres et autres installations par rue de la commune.

Les modalités d'exécution de la convention se définissent comme suit :

Dans le cadre des illuminations festives :

- Il est autorisé le changement d'ampoules d'éclairage public. Dans ce cas, la commune devra préciser aux services de la CAMVS les informations suivantes :
  - Le lieu de stockage des ampoules prélevées,
  - Les coordonnées de l'entreprise habilitée démontant et remontant les ampoules de l'éclairage public.

- Il est également autorisé l'installation de mobilier décoratif sur les candélabres et autres matériels d'éclairage public. Dans ce cas, la commune s'engage :
  - à ne pas percer, ni dégrader les candélabres et autres matériels d'éclairage public mis à disposition et à préciser aux services de la CAMVS le mode de fixation utilisé pour l'installation du mobilier décoratif,
  - à faire valider la méthode de pose du mobilier par la CAMVS,
  - le cas échéant, à informer les services de la CAMVS des coordonnées de l'entreprise habilitée pour l'installation du mobilier décoratif sur les mâts concernés.

Il est de convention expresse entre les parties que l'ensemble des frais de démontage, remontage et remplacement des ampoules liées à l'éclairage public et/ou du mobilier décoratif soit à la charge exclusive de la commune.

En raison de la demande de la commune, il est de convention expresse que la commune assure l'entière responsabilité, notamment vis-à-vis de la société qui installera et démontera les luminaires et/ou le mobilier décoratif mais également vis-à-vis des usagers en raison du changement de luminosité, d'intempéries et de tout autre évènement pouvant survenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d'éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

En exercice : 29	Pour : 28
Présents : 19	Contre : 0
Procurations : 9	Abstention : 0
Votants : 28	
Exprimés : 28	

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Site Web de la ville de Feignies : Pourquoi le site Web de la commune a été inaccessible de la mi-octobre jusqu'au 26/11/2023 ? D'autre part, aujourd'hui, comme précédemment avant sa disparition, le site Web de la ville est en «http», ce qui signifie que les données transmises sont toujours non chiffrées et que les informations envoyées depuis le navigateur peuvent être interceptés et lues par des tiers. Pourquoi ne pas passer en «https» (protocole de transfert hypertexte sécurisé), d'autant que les autorités de certification ne facturent plus de frais pour les certificats ?

Réponse de Monsieur le Maire : *L'infrastructure informatique de la mairie de Feignies a fait l'objet d'une cyber-attaque, le vendredi 3 novembre 2023, aux environs de 18 h. Lors de cette tentative d'intrusion, les mots de passe administrateur du serveur gérant le site de la ville ainsi que celui des bons d'intervention ont été compromis. Il s'agissait alors d'une porte d'entrée sur la totalité du système informatique, notamment les données d'État Civil, Finances, RH,...*
Les dispositifs de sécurité existants ont permis d'être alertés dès les premières minutes de cette attaque et elle a pu être interrompue sans qu'il n'y ait pénétration d'autres serveurs.
Les serveurs compromis ont donc été suspendus le temps d'être nettoyés, patchés puis migrés vers une solution externalisée. Le site de la ville a été inaccessible entre le 3 et le 26 novembre.
Il s'agit d'un évènement qui aurait pu aboutir à des conséquences très graves, comme ce fut le cas à Aulnoye-Aymeries ou Lille plus récemment. Vous comprendrez que la suspension des serveurs faisant l'objet de cette attaque était nécessaire. De même, le délai de remise en ligne du site de la ville était tributaire des vérifications de sécurité de l'infrastructure de la mairie, de la récupération des données, leur analyse et nettoyage de code malveillant ainsi que la mise en place d'un nouvel hébergement.
Au sujet du certificat «https» du site de la ville : l'utilisation du cryptage SSL/TLS pour les échanges de données est, en effet, une préconisation. Ce cryptage permet que des données sensibles telles que les coordonnées bancaires ou informations personnelles ne soient pas échangées en clair entre le navigateur et le site visité. Le site de la ville ne recueille pas ce genre d'informations, contrairement à Myperischool ou l'ANTS. Il n'y avait donc pas de nécessité à mettre en place de certificat «https». Ce même certificat gratuit (Let's Encrypt) est déjà utilisé depuis plusieurs années pour le serveur de messagerie ou la plateforme de Cloud utilisés par les agents et les élus.
Toutefois, la mise à jour du site et sa migration ont été l'occasion d'ajouter cette sécurité, activée le 1er décembre, comme on peut le voir sur le site de la ville.
L'utilisation d'un certificat «https» n'aurait eu aucune incidence sur la vulnérabilité du serveur et n'est pas une protection contre une cyber-attaque.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Depuis mai 2019 (Morphoz 2.0 Architecte), la salle des fêtes est sur les rails ..., nous sommes arrivés en 2024, qu'en est-il ?

Réponse de Monsieur le Maire : *L'impossibilité, due à la pollution des sols, de construire vers le quartier de la gare a compromis ce projet. Il n'est pas abandonné mais suspendu, d'autant que des travaux à effectuer d'urgence sur l'existant sont prioritaires. La rénovation du terrain synthétique qui vient de se terminer, la réhabilitation thermique des bâtiments et surtout, le remplacement de la couverture complète du complexe sportif.*

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Y-a-t-il une avancée pour la situation de l'offre de soins et une avancée dans les mesures envisagées avant que la population finésienne ait à déplorer plus aucun médecin sur la commune... ?

Réponse de Monsieur le Maire : *La ville de Feignies a été récemment retenue par le Département et la CAMVS pour aménager des locaux destinés à accueillir des médecins salariés par le Département. Reste à trouver les volontaires.*
Intervention de Marie-Hélène Lecomte : Pourquoi le choix du Département, c'est Glageon et non pas

Feignies ?

Réponse de Monsieur le Maire : Parce qu'on est ici à Feignies. On pourrait s'estimer en zone de désertification médicale sauf que Maubeuge est juste ici, à côté. Glageon est dans une situation pire que la nôtre, c'est simplement pour cela. Le Département se concerte avec l'ARS (Agence Régionale de Santé). Feignies mérite effectivement d'être pris en compte, on connaît la situation. Il ne reste que 3 médecins, moyenne d'âge 63 ans, demain, ils partent à la retraite, qu'est-ce qu'on devient ?

Intervention de Corinne Mascaut : C'est 2025. C'est vrai que cela commence à devenir alarmant. Jusque là, on a dit 'la santé, ce n'est peut-être pas la priorité'. Mais, je pense qu'aujourd'hui, la santé, c'est la priorité car 2025, c'est demain. Et je ne vois pas comment on va expliquer aux personnes âgées, aux personnes invalides qui ne peuvent bouger d'aller trouver à un médecin à Maubeuge ou à Valencienes.

Monsieur le Maire : Oui, effectivement. Feignies a été retenu. C'est un appel à manifestation d'intérêt et Feignies a été retenu. Cela a été validé. Nous avons rencontré ce mercredi, avec Éric Lavallée qui suit ce dossier, le Président du Conseil Départemental, le Vice-président en charge de la santé, tous ceux qui comptent dans ce domaine-là, pour valider un petit peu le principe. Un centre de santé qui fait appel à des salariés, cela peut, peut-être, intéresser un médecin qui n'en peut plus de faire 70 heures par semaine, qui part en retraite mais qui pourrait faire encore une dizaine d'heures par semaine. Cela semble du bricolage mais il n'y a pas d'autres solutions. C'est le problème général de l'attractivité de notre territoire.

Corinne Mascaut : On nous a reprochés longtemps, je parle au niveau des soignants et non politiquement, que les maisons de santé, cela ne servait à rien de les créer puisqu'il n'y avait pas de médecin. En fait, aujourd'hui, le problème, c'est l'inverse. Il faut une maison de santé pour attirer les médecins et où ceux, qui auront une activité réduite, pourront nous aider. Le médecin individuel qui exerce à titre individuel, c'est fini. On sait qu'aujourd'hui, pour un médecin individuel qui part en retraite, il faut 2.7 médecins pour le remplacer. Donc, je pense que, quant on nous a expliqué longtemps que la maison de santé ne servait à rien, et bien sin aujourd'hui, on se rend compte qu'il nous faut une maison de santé pour pouvoir réunir ces médecins et donner un mouvement dynamique, parce qu'aujourd'hui, le médecin qui se tape 6 heures/21 heures, cela n'existera plus.

Monsieur le Maire : On ne va pas entamer le débat mais moi, je vois bien qu'à l'époque, nous avons été visiter, à Condé sur Escaut, une magnifique coquille vide qui a coûté cher à l'ensemble des contribuables. Quand je parle du problème d'attractivité du territoire, c'est effectif. Oui, un superbe bâtiment mais il n'y a personne à mettre dedans et il faut expliquer aux contribuables finésiens qu'on a bâti une coquille vide. Ici, en fait, on a les locaux, on a ce qu'il faut mais, pour accueillir des médecins qui seront libéraux ou salariés. Il n'y a pas de problème là-dessus. Je suis allé voir des centres de santé avec des salariés dedans, c'est un modèle économique qui tient la route, qui est fiable, mais il y avait l'attractivité du territoire qu'aujourd'hui, ici, finalement, on n'a pas, que ce soit sur Feignies ou sur l'agglomération. De plus, notre positionnement ici, à Feignies, n'est pas heureux parce qu'admettons qu'un médecin qui sort de la faculté de médecine de Lille veuille venir dans l'Avesnois, il va regarder ce qui se passe à Feignies et ce qui se passe à Maubeuge et va s'installer à Maubeuge, dans la zone franche urbaine. Donc, ce problème d'attractivité, il est lancinant et je m'en aperçois tous les jours.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Pouvez-vous nous fournir l'organigramme de la commune, les différents pôles d'activités qui structurent l'organisation, le nombre d'employés par pôle, le budget alloué à chaque pôle et le pourcentage sur le total (exemple, quel budget pour les séniors) ?

Réponse de Monsieur le Maire : La grille des effectifs que nous venons de valider, suite à un mouvement de personnel, reprend le nombre d'agents par grade, dans les 6 filières. Au moment du Conseil Municipal dédié au ROB, un diagramme documente, en valeur et en pourcentage, le budget affecté à chaque commission.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Est-il possible d'installer des bancs au croisement de la rue de la République et de la rue Georges Lecomte afin de pouvoir être bien dans ma ville ?

Réponse d'Alain Durigneux : Si on installe des bancs au croisement de la rue de la république et de la rue George Lecomte, on ne pourra pas être bien dans sa ville : Certaines personnes viendront, le soir, squatter, troubler l'ordre public en consommant de l'alcool, faire du bruit, etc... Il faut donc penser aux proches riverains qui seront à côté de ces bancs. C'est la porte ouverte aux incivilités.

Monsieur le Maire : La rue de la république est une rue particulièrement fréquentée par les automobilistes. Aussi, pour des raisons de sécurité des promeneurs et des piétons, mais aussi de tranquillité pour les riverains immédiats, il ne peut être envisagé d'installer des bancs à cet endroit, comme d'ailleurs, aux autres croisements de rues de la commune.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Est-il possible d'avoir une concession au cimetière de Feignies pour anticiper les démarches avant tout décès : Réserver l'emplacement, faire le caveau et le monument funéraire et si non, pourquoi ? (Rien sur le site du cimetière)

Réponse de Monsieur le Maire : Les services municipaux sont régulièrement sollicités par des administrés souhaitant surtout la réservation à l'avance uniquement d'un emplacement aux fins d'inhumation. On ne peut donner suite à ce type de demande sauf à «miter» le terrain encore disponible du cimetière. En revanche, si la réservation de l'emplacement est accompagnée simultanément de la construction du monument funéraire, rien ne s'oppose à cette possibilité. Le règlement du cimetière sera revu en ce sens.

Question du groupe 'Vivons Feignie' : La nuit, peut-on remettre l'éclairage des rues de Feignies pour éviter la délinquance, les rôdeurs, les visites de véhicules, les vandalismes, les violations de propriété privée et les cambriolages ?

Réponse d'Alain Durigneux : Monsieur le Maire, Monsieur Contesse, ASVP et moi-même participons, de manière régulière, à une réunion au Commissariat de Maubeuge, le GPO. Nous y évoquons les délits qui se passent sur notre commune, délinquance, tout comme dans toute autre commune. La réponse des officiers est qu'il n'y a pas plus de désordres sans éclairage public qu'auparavant. De ce fait, nous laissons donc en l'état afin de continuer à économiser pour notre commune.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Les 25 caméras de surveillance qui seront installées sur 3 ans à partir de 2024, sont-elles de nouvelles caméras qui viendront s'ajouter aux 36 déjà existantes dont nous avons parlé lors d'une précédent session de questions diverses, donc 61 caméras sur Feignies en 2026 ? Sont-elles à infrarouges avec suffisamment de leds infrarouges pour une vision nocturne et un fonctionnement même dans le noir total ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les caméras déjà installées protègent les ateliers, rue Cypréaux, le complexe sportif, la salle Ladoumègue et le cimetière. Certaines d'entre elles seront changées (cimetière). Les nouvelles caméras, à infra rouge, seront principalement installées aux abords de nos établissements scolaires, de certains bâtiments et lieux publics (École Municipale de Musique, Médiathèque, place Charles de Gaulle, Place du 8 mai 1945 ainsi qu'aux entrées de ville.

On parlait tout à l'heure de la santé, on et bien conscient que les problèmes de citoyens, c'est la santé et la sécurité. On essaie de parer.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Quelles actions allez-vous mettre en œuvre en ce qui concerne l'obligation des maires vis-à-vis de la gestion des chats errants sans propriétaire (identification/stérilisation) ? Depuis septembre 2013, la Fondation 30 millions d'amis a mis en place une convention type avec les

municipalités visant à maîtriser les populations de chats errants par la stérilisation et elle soutient les communes sur une partie des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants qui seront identifiés à son nom. Reconnue par l'OMS, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser les populations de chats qui continuent à jouer leurs rôles de filtre contre les rats, souris, etc, et qui restent dans un état sanitaire satisfaisant.

Réponse de Monsieur le Maire : C'est un sujet que nous ont fait remonter certains concitoyens. Dans le budget 2024, une somme sera inscrite au BP pour conventionner, soit avec une association, SPA, soit directement avec un vétérinaire.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Après le vote de la dissolution du SMIAA par les élus de l'agglo dont vous-même, Vice-président, mettant en péril une entreprise locale et les emplois de ses salariés, les péripéties et les manquements du SIAVED, quel est l'avenir de la gestion du tri des déchets pour nous, Sambriens, quel sera le montant de notre Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 et quel montant de taxes supplémentaires va-t-on devoir payer pour solder les, au moins, 6 000 000 € d'amendes encourus par le SIAVED ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il est important de rappeler que la société Flamme Environnement conserve le marché de collecte des déchets ménagers des habitant du territoire, marché obtenu en 2021 pour 5 ans, renouvelable 2 fois un an, ainsi que divers autres marchés en cours, comme la gestion des bennes à déchets verts pour les communes de moins de 1100 habitants et la gestion des bennes dans les déchetteries. On ne peut donc parler de mise en péril de l'entreprise locale.

L'adhésion au SIAVED de la CAMVS au 1er janvier 2024 est effective. Elle a été votée en juillet dernier en Conseil Communautaire pour la compétence traitement et tri des déchets, avec le transfert des déchetteries, y compris des marchés en cours pour la gestion de celles-ci et cités précédemment, et y compris le personnel de la CAMVS sans remise en cause de leur statut salarial, et, avec le transfert du CVE (Centre de Valorisation Énergétique) qui reste un outil du territoire pour l'incinération de nos déchets ménagers.

Le marché de tri actuel de la CAMVS avec la société Recyclage des Vallées se termine au 31 décembre 2023. Un appel d'offres est en cours pour son renouvellement au 1er janvier 2024, jusqu'à la mise en service du nouveau centre de tri. CITEO, c'est l'organisme qui finance, a redonné son nouvel agrément provisoire à cette société pour continuer à trier nos déchets. Lors de l'arrêt de ce nouveau marché fin 2024, le personnel de la ligne de tri de Recyclage des Vallées dédié au marché de la CAMVS, sera repris par le nouvel opérateur. Il s'agit d'un engagement contractuel et en accord avec les salariés concernés. Un engagement politique a été pris et affiché publiquement en Conseil Communautaire pour que les personnels qui souhaitent rester sur notre territoire se voient proposer un emploi local dans une collectivité.

Le nouveau centre de tri du SIAVED sera opérationnel au second semestre 2024 et permettra de trier nos déchets recyclables de façon plus performante avec les nouvelles consignes de tri mises en place en mai 2023, les extensions de consignes de tri – ECT, et permettra de préserver nos soutiens de la part de l'organisme CITEO, 800 000 euros/an environ, et aussi d'augmenter nos recettes de revente de matières.

Les travaux de ce centre de tri sont en cours et n'ont pas été stoppés. L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 qui met en demeure le SIAVED de respecter le process de construction des colonnes de soutènement du bâtiment défini par le bureau d'études ne remet pas en cause la construction de ce centre, ni son délai de livraison, avant fin 2024. Les 6 millions d'euros d'amende encourue ne sont que pure utopie au stade actuel ; aucun élément factuel ne permet de le démontrer. Le montant de la cotisation prévue de la CAMVS pour son adhésion au SIAVED devra être définie et votée après l'installation du nouveau conseil du SIAVED, en début d'année prochaine selon les prospectives financières annoncées. Il n'y a pas de taxe supplémentaire à payer, ni d'impact sur la TEOM, actuellement de 7 %.

Question du groupe 'Vivons Feignies' : Compte-tenu de la remise en cause de l'avenir de La Salmagne, des arguments avancés de part et d'autre, quelle est votre position ? Les effets d'annonces, les perspectives d'emplois d'un industriel étranger qui vient avec son personnel, le respect de l'environnement et des ressources sont inaudibles pour nous ; Combien de millions d'euros, ce projet d'une multinationale étrangère coûtera à l'Agglo du Val-de-Sambre et quelles concessions financières et fiscales l'agglo devra-t-elle faire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs car, pour l'heure, aucun investisseur à l'horizon. Et il est donc inutile d'imaginer un quelconque scénario où la collectivité sortirait grande perdante.

L'agglo est propriétaire du foncier, 83 ha, et a annoncé sa volonté de pouvoir mobiliser un terrain d'une surface conséquente au cas où une réelle opportunité industrielle se présenterait. Tel n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

Pour l'heure, il s'agit d'effectuer les études préalables et réglementaires relatives à la nature des sols, à l'impact sur la biodiversité, sur la nappe phréatique, aux fouilles archéologiques préventives et à la possibilité d'amener les réseaux.

Ce sont les résultats de ces études qui guideront ensuite la décision de l'AMVS d'aménager en totalité ou en partie ce terrain et de concerter avec les utilisateurs actuels.

Vous me demandez mon avis : En tant que maire d'une commune où 12 % de la population est sans emploi, je suis POUR.

Intervention de Daniel Nekkah : L'aérodrome est-il amené à disparaître ?

Monsieur le Maire : Tout dépendra des résultats des études qui seront faites.

Daniel Nekkah : Et il n'y a pas d'autres moyens ?

Monsieur le Maire : C'est dans la négociation. On vient de parler de Flamme, du traitement des déchets, il faut négocier. Il faut savoir que les 75 % des utilisateurs de l'aérodrome sont issus de la région parisienne ou ce sont des belges. Il faut relativiser. Sur le territoire de l'agglomération parce qu'on est quand même dans une concentration urbaine significative, et si on veut continuer à se développer sur le plan économique, il y a ces terrains-là qui sont une réelle opportunité pour le territoire.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux *(date prévisionnelle - susceptible de modification)* le :

Samedi 24 février 2024 à 9 heures

Séance close à .....

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux *(date prévisionnelle - susceptible de modification)* le :

Samedi 24 février 2024 à 9 heures

Séance close à 10 h 18

Le secrétaire,
Dylan VITRANT

VILLE de FEIGNIES (NORD)

Le Maire,
Patrick LEDUC